

Etapes obligatoires imposées par la DSN

Les différentes étapes de la DSN Mensuelle :

Les nouvelles obligations de la DSN bouleversent le cycle des déclarations obligeant chaque entreprise à revoir ses procédures de traitement et de contrôle pour se conformer à la date limite du 10, (ou du 15), du mois suivant.

1. Contrôle et Clôture des Bulletins de Salaire :

- a. Vous devez contrôler vos bulletins avant de les clôturer
- b. Vous ne pouvez déclarer que des bulletins clôturés en DSN mensuelle

2. Contrôle et Validation du Journal des Salaires :

- a. Vous devez contrôler votre journal des salaires avant de le valider
- b. Vous ne pouvez effectuer une DSN mensuelle qu'après validation du Journal des Salaires.

Les totaux individuels de la déclaration doivent être en tous points identiques à ceux du journal.

3. Contrôle et Validation du Journal des Cotisations :

- a. Vous devez contrôler votre journal des cotisations avant de le valider
- b. Vous ne pouvez effectuer une DSN mensuelle qu'après validation du Journal des cotisations.

Les bases et les totaux du bordereau de cotisation doivent être en tous points identiques à ceux du journal.

4. Contrôle et Validation de la DSN Mensuelle :

- a. Vous devez contrôler votre DSN avant de la valider
- b. Vous devez corriger les erreurs détectées par l'Auto-contrôle ainsi que les retours de bilans d'anomalies.

5. Paiement des Salaires :

- a. Vous ne devez effectuer le paiement des salaires qu'après vous être assuré que votre paie ne présente plus d'anomalie et que votre DSN mensuelle peut être validée.

ATTENTION ! Après règlement, un bulletin de salaire ne pourra plus être déclôturé. Plus aucune modification n'est alors possible, sauf une régularisation sur le mois suivant.

Correction des Anomalies :

Vous devez identifier les bulletins incriminés par ces anomalies, les déclôturer, effectuer les modifications qui s'imposent, puis relancer dans l'ordre les 4 étapes précédentes jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'anomalie détectée.

Anticipation des Contrôles et Déclarations :

Même si votre paie est loin d'être terminée, une première DSN par anticipation le 1^{er} du mois est vivement conseillée afin de détecter et régler le plus gros des anomalies avant les limites imposées.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur votre Helpdesk. ([Accessible directement depuis notre Site](#))

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

